

EPREUVES EPS AU BACCALAUREAT

Session 2018

Nous portons à la connaissance des parents et des élèves, quelques informations afin de clarifier les enjeux de l'examen et d'en présenter les modalités.

L'évaluation de l'EPS au Baccalauréat s'effectue sous la forme d'un « **CONTROLE EN COURS DE FORMATION** » (CCF) qui finalise tout au long de l'année de Terminale, chaque période d'apprentissage.

L'élève doit atteindre des compétences dans 3 activités de nature différente. Ainsi à l'issue des 3 périodes d'apprentissage (à la fin de chaque trimestre) l'élève est convoqué à l'épreuve certificative qui sanctionne le niveau atteint dans l'activité présentée.

Deux composantes constituent la note : l'efficacité pour une proportion importante et la capacité de l'élève à se fixer un projet individuel ou collectif de progression, d'entraînement, de mise en œuvre tactique... qu'il doit présenter avant chaque épreuve.

La moyenne des notes obtenues sur les 3 activités constitue la note du BAC qui, affectée du coefficient 2, est soumise à une commission d'harmonisation académique.

Dans le cas où une moyenne ne pourrait pas être calculée (candidat ayant passé une seule épreuve), il sera laissé à l'appréciation des enseignants d'EPS et de la commission départementale bac EPS, la possibilité de conserver ou non cette note comme note bac eps de l'élève.

L'équipe des enseignants d'EPS attire votre attention sur la nécessité d'une charge de travail conséquente et d'un investissement de qualité pour prétendre atteindre le niveau requis.

Les épreuves reposent sur des programmes et des référentiels d'évaluation nationaux (Bulletin officiel spécial n°5 du 19 juillet 2012).

Les jours de notations sont officiels et transmis à l'académie. La présence des élèves est obligatoire : toute absence implique la note de "0" à l'épreuve. Une session de rattrapage peut être proposée à l'élève **s'il remet sous 8 jours et en main propre aux enseignants d'EPS un justificatif de son absence** (certificat médical ou justification officielle).

RQ : Une contre performance le jour de l'épreuve du Bac ou un arrêt en cours d'épreuve ne donne pas accès au rattrapage. Dans ces cas-là, la note du bac est calculée à partir de ce qui a été réalisé.

La note de trimestre est différente de la note du Bac. La note obtenue lors du Bac EPS sera communiquée sur le relevé de notes, lors des résultats du Bac au mois de juillet.

En accord avec les directives ministérielles, les élèves sont évalués par deux enseignants d'EPS. En découle une organisation particulière le jour des épreuves, variable en fonction des besoins :

- Journée banalisée
- Groupes d'élèves libérés ponctuellement
- Groupes d'élèves convoqués à des horaires inhabituels (hors horaires EPS)
- Créneau horaire étendu si nécessaire.

INAPTITUDES PARTIELLES, TOTALES, HANDICAPS PHYSIQUES

Cela ne concerne que des cas d'exception.

Un élève présentant une incapacité à pratiquer normalement les épreuves proposées doit faire remplir, **en tout début d'année**, par son médecin traitant un **certificat médical type** précisant les activités à proscrire, (le demander aux enseignants d'EPS ou à l'infirmière). Celui ci est ensuite susceptible d'être soumis au médecin scolaire.

Cet élève participe selon les possibilités, à des épreuves adaptées au sein de l'établissement ou à une épreuve ponctuelle académique.

Les rares élèves ayant une inaptitude totale reconnue par l'Autorité Médicale et Académique se voient dispensés d'épreuve.

Conformément aux Instructions de l'Education Nationale, **la présence aux cours d'EPS est obligatoire pour tous les élèves, même en cas d'inaptitude**, et ce, sur tout le cursus scolaire. Une pratique modérée ou adaptée peut ainsi être envisagée. Les cas particuliers sont laissés à la seule et unique appréciation de l'enseignant.

Le Chef d'établissement

M^r DANTONY

Le Directeur adjoint

M^l FRESSIGNE

La Coordinatrice pour l'équipe EPS

Mme PAVAGEAU